



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2008
Français
Original : anglais

Comité des conférences

Session de fond de 2008

8-12 septembre 2008

Ordre du jour et programme de travail de 2008

À sa session d'organisation, tenue le 7 avril 2008, le Comité des conférences a approuvé l'ordre du jour de sa session de fond de 2008, dont le projet lui avait été soumis par le Secrétariat sous la cote A/AC.172/2008/L.1. On trouvera dans le présent document cet ordre du jour, accompagné d'annotations concernant la documentation dont le Comité sera saisi en 2008. Des renseignements concernant la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, l'utilisation des services de conférence et les questions diverses généralement abordées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences » seront de nouveau présentés dans un rapport d'ensemble.

Ordre du jour de la session de fond de 2008

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la première section de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2009.
3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - a) Demandes de dérogation pour 2008 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;
 - c) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;



- d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique.
4. Incidence du plan-cadre d'équipement (stratégie IV accélérée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre et autres questions appelées à se poser pendant cette période.
 5. Gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale.
 6. Questions relatives à la documentation et aux publications.
 7. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation :
 - a) Recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques;
 - b) Taux de vacance de postes de l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - c) Planification de la relève;
 - d) Qualité de la traduction et de l'interprétation et mesure des résultats.
 8. Organisation des travaux.
 9. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et réaffirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir au Siège pendant la partie principale des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande en ce sens au Président du Comité.

b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2009

Le Secrétariat présentera au Comité, à sa session de fond de 2008, un projet de calendrier révisé pour 2009.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2009.

3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

a) Demandes de dérogation pour 2008 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Un récapitulatif de ces questions figurera dans le rapport du Comité.

b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes

Au paragraphe 3 de la section II.A de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les organes qui avaient réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et elle a prié le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisaient la part de ces ressources qui leur était allouée.

Le Secrétariat rendra compte des résultats des consultations avec la Division de la statistique du Département des affaires économiques et sociales concernant le taux d'utilisation des services de conférence.

Au paragraphe 7 de la section II.A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour améliorer la planification de la répartition des ressources affectées aux services de conférence de sorte que les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » bénéficient de services de conférence adéquats. Le Secrétariat fera un rapport sur la question.

c) Prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Au paragraphe 5 de la section II.A de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale s'est dite consciente de l'importance que revêtaient les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux et elle a prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions. Au paragraphe 6, elle a noté que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui avaient bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférences était tombée de 87 % en 2005 à 76 % en 2006. Elle s'est déclarée préoccupée par les difficultés qu'éprouvaient les États Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulaient sans services d'interprétation et elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de remédier à ce problème et de lui en rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences.

d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Au paragraphe 9 de la section II.A de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, conformément à plusieurs de ses résolutions, notamment au paragraphe 9 de la section II.A de sa résolution 61/236, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y avaient tenu toutes leurs réunions en 2006, mais elle a réaffirmé qu'il fallait faire preuve de vigilance à cet égard et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique

Au paragraphe 10 de la section II.A de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction que l'accroissement des activités promotionnelles entreprises par l'administration du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique avait permis de porter le taux d'utilisation des services de conférence offerts par le centre à 60,13 % en 2006, ce qui constituait un net progrès par rapport au taux de 42,23 % enregistré en 2005 et elle a constaté que ce taux avait atteint les 75 % au 31 mai 2007.

Au paragraphe 12 de la section II.A, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de rechercher des moyens d'accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à cet égard à sa soixante-troisième session.

4. Incidence du plan-cadre d'équipement (stratégie IV accélérée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre et autres questions appelées à se poser pendant cette période

Au paragraphe 3 de la section II.B de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a invité tous ceux qui demandaient ou organisaient des réunions à se concerter avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat sur toute question liée à leur programmation afin que les activités qui auraient lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité.

Au paragraphe 4 de la section II.B, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de garder la question à l'examen et a prié le Secrétaire général de lui rendre périodiquement compte pendant les travaux des questions liées au calendrier des conférences et réunions.

Au paragraphe 6 de la section II.B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les services qui produisent la documentation bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir continuer de fonctionner sans à-coup durant l'exécution du plan-cadre d'équipement. Au paragraphe 7, elle a noté que, pendant l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences serait temporairement réinstallée dans des locaux transitoires et elle a prié le Secrétaire général de veiller à la prestation des services d'appui nécessaires pour assurer la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département, la bonne exécution de son grand projet informatique et la prestation de services de conférence de qualité.

Le Secrétariat rendra compte des éléments ci-dessus et d'autres aspects du plan-cadre d'équipement.

5. Progrès réalisés dans la gestion intégrée à l'échelle mondiale

Au paragraphe 8 de la section III de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les mesures prises par le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur étaient fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes et elle lui a demandé de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard. Au paragraphe 9, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus.

Au paragraphe 10 de la section III, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des efforts que faisait le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur étaient fournis et elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettent de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États

Membres ainsi que celles des présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui en rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Au paragraphe 11 de la section III, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale.

6. Questions relatives à la documentation et aux publications

Au paragraphe 9 de la section IV de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a noté avec inquiétude qu'un volume important de textes continuaient d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuisait au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des 10 semaines et de celle des 6 semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérerait, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer.

7. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

a) Recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques

Au paragraphe 4 de la section V de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a prié le Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude complète des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre centres de conférences principaux, portant en particulier sur leur conformité au Statut et au Règlement du personnel et aux décisions qu'elle a prises relativement à la gestion des ressources humaines, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

b) Taux de vacance de postes à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Au paragraphe 5 de la section V de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a exprimé sa préoccupation devant les taux élevés de vacance de postes observés dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en particulier devant la persistance des difficultés de recrutement aux postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation et elle a prié le Secrétaire général de remédier à la situation, à titre prioritaire, notamment en demandant l'aide d'États Membres pour l'organisation de concours visant à pourvoir ces postes linguistiques et la publicité à leur donner.

Au paragraphe 6 de la section V, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui seraient ou deviendraient vacants dans les services linguistiques soient pourvus dans les meilleurs délais, en tenant compte de la persistance des difficultés rencontrées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de l'informer, à sa soixante-troisième session, de ce qui aurait été fait à cet égard.

Au paragraphe 7 de la section V, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétariat pour pourvoir les postes qui seraient ou deviendraient vacants à l'Office des Nations Unies à Nairobi et elle a prié le Secrétaire général d'envisager d'autres mesures, à caractère exceptionnel, en vue de réduire les taux de vacance de postes à Nairobi et de l'informer, à sa soixante-troisième session, de ce qui aurait été fait à cet égard.

c) Planification de la relève

Au paragraphe 9 de la section V de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a pris note des difficultés liées à la répartition par âge du personnel des services linguistiques, dont le Secrétaire général avait fait état aux paragraphes 87 à 89 de son rapport (A/61/161 et Corr.1 et 2), et elle a prié celui-ci de prendre les mesures voulues pour éviter que ces difficultés ne nuisent à la qualité des services de traduction et d'interprétation et de lui en rendre compte.

d) Qualité de la traduction et de l'interprétation, et mesure des résultats

Au paragraphe 10 de la section V de sa résolution 62/225, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur étaient fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées pour chaque langue deux fois par an, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et à ce qu'elles soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes.

Au paragraphe 11 de la section V, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer l'exactitude des traductions dans les langues officielles en veillant tout particulièrement à leur qualité.

Au paragraphe 12 de la section V, l'Assemblée générale a prié en outre le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour améliorer la qualité des traductions dans toutes les langues officielles, en particulier de celles confiées à des vacataires, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session. Par ailleurs, au paragraphe 16 de la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'expérience acquise par les principaux centres de conférences en matière de contrôle de la qualité des traductions confiées à des vacataires, des enseignements qu'ils en avaient tirés et des pratiques optimales qui s'en étaient dégagées, en indiquant notamment si les différents centres avaient été dotés de personnel en nombre et de niveau suffisants pour s'acquitter convenablement de cette fonction.

Au paragraphe 14 de la section V, l'Assemblée générale a pris note de la grille de mesure des résultats proposée par le Secrétaire général en réponse à la demande qui lui avait été faite d'établir une méthode globale de mesure des résultats et de gestion de la performance dans l'optique de l'optimisation des fonctions et elle a dit attendre avec intérêt de recevoir communication des indicateurs pour tous les centres de conférences à compter de 2008.

Au paragraphe 15 de la section V, l'Assemblée générale a pris note des informations figurant aux paragraphes 99 et 100 du rapport du Secrétaire général sur l'incidence du recrutement d'interprètes indépendants sur la qualité de

l'interprétation dans tous les centres de conférences, s'est déclarée favorable aux mesures correctives prévues, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état de la question à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

8. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

9. Adoption du rapport
